

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-5-1

**N° applicatif 10867**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Direction**

Direction appui et pilotage 2

### **Service consulté**

## **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

Résumé : Il vous est soumis pour approbation, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement aux associations qui œuvrent dans le domaine des solidarités pour un montant total de 55 978 € en faveur de 3 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes œuvrant au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures qui interviennent en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en œuvre. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subventions correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la collectivité.

Il est donc soumis à décision d'attribuer 3 subventions en faveur de 3 associations pour un montant total de 55 978 €.

Le montant des subventions proposées pour les structures du champ de la Protection Maternelle et Infantile est de 6 000 € (1 structure) et de 49 978 € (2 structures) pour le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les demandes de subventions sont à portée alsacienne. Certaines subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Les propositions sont récapitulées dans les deux annexes financières jointes au présent rapport.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la Commission de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme lors de sa séance du 7 novembre 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 55 978 € aux associations intervenant dans le champ de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance, selon le détail joint en annexe au présent rapport ;
- d'approuver la convention, jointe en annexe au présent rapport, avec l'association d'Entraide des Pupilles de l'Etat – La Passerelle d'Azur et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive, après notification à chaque bénéficiaire du montant d'aide alloué, ou en cas de convention, dès signature de cette dernière par les deux parties.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P119	P119O001	P119E01	T03	(750) 65-65748-411	6 000 €
P131	P131O001	P131E01	T02	(694) 65-65748-4213	49 978 €
TOTAL					55 978 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

